



Perpignan, le 05 septembre
2017

Le Proviseur,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous inviter à une réunion d'information destinée à faire le point sur la rentrée scolaire 2017 et à présenter les modalités des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée Aristide Maillol :

📅 Le lundi 25 septembre 2017 à 18 h 00 (sphère).

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration des établissements du second degré ont lieu cette année le **vendredi 13 octobre 2017**. Le matériel sera distribué aux élèves dans les plus brefs délais. Le vote par correspondance est possible. Le dépôt de votre vote au secrétariat l'est aussi.

Les candidatures sont à déposer avant le **lundi 02 octobre 2017 – 17 heures**.

Chaque parent, quelle que soit la situation matrimoniale, est éligible. Chaque liste de candidat doit comporter au moins deux noms. Elles peuvent être présentées par une association affiliée à une fédération ou une union nationale (FCPE, PEEP...), par une association locale de parents d'élèves ou également par des parents d'élèves qui ne se sont pas constitués en association.

Le scrutin est un scrutin de liste à représentation proportionnelle au plus fort reste.

La composition du conseil d'administration du lycée Maillol est tripartite :

- ❖ Dix membres non élus,
- ❖ Dix représentants élus des personnels,
- ❖ Dix représentants des familles et des élèves.

Il y a cinq représentants de parents d'élèves au conseil d'administration. Les listes doivent comporter dix noms. (Les cinq premiers sont titulaires, les cinq suivants sont suppléants).

Les parents d'élèves élus au conseil d'administration d'un établissement du second degré sont membres à part entière de cette instance participative : ils ont voix délibérative.

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement. Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur. Il donne son accord sur le programme de l'association sportive, sur les principes de dialogue avec les parents d'élèves. Il délibère sur les questions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité. Il donne son avis sur la création d'options et de sections, etc...

Des parents élus ont aussi voix délibérative aux différentes instances (conseil de discipline, commission permanente...) issues du conseil d'administration.

Les délégués des parents d'élèves aux conseils de classe sont désignés par le Chef d'établissement, en proportion des résultats obtenus aux élections, à partir des listes proposées par les responsables des listes de candidats. Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Le Proviseur

Jean-Marie MERCADAL